

vous  
**RECHERCHEZ**  
une personne ayant  
**DISPARU**  
sur le chemin  
**MIGRATOIRE?**



GUIDE POUR  
**LES FAMILLES  
DES VICTIMES DE  
LA FRONTIÈRE**

## TABLE

<b>QUE PEUT-ON FAIRE POUR RECHERCHER UNE PERSONNE DISPARUE SUR CES ROUTES MIGRATOIRES ?</b>	<b>3</b>
<b>À QUI S'ADRESSER ? : LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	<b>4</b>
<b>À QUI S'ADRESSER ? : LES ORGANISATIONS SOCIALES ET LES COMMUNAUTÉS</b>	<b>6</b>
<b>QUE FAIRE SI LE CORPS EST RETROUVÉ ?</b>	<b>8</b>
<b>PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS ET STRATÉGIES POUR LES RÉSOUDRE</b>	<b>10</b>
<b>DROITS DES PERSONNES DISPARUES OU DÉCÉDÉES ET DE LEURS FAMILLES</b>	<b>14</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>16</b>



## **N'ATTENDEZ PAS, RASSEMBLEZ DÈS QUE POSSIBLE UN MAXIMUM D'INFORMATIONS :**

### **DONNÉES PERSONNELLES :**

Nom et prénom  
Document d'identité  
Date et lieu de naissance

### **INFORMATIONS SUR LE DERNIER CONTACT :**

Où se trouvait la personne recherchée ?  
Par quel moyen le contact a-t-il été établi ?  
Information sur sa dernière localisation

### **PHOTOGRAPHIE RÉCENTE**

### **AUTRES INFORMATIONS PERMETTANT D'IDENTIFIER LA PERSONNE DISPARUE**

Description physique. Si possible, sa taille, son poids, la couleur de ses yeux, de ses cheveux, tout signe distinctif (tatouages, cicatrices...), maladie connue...  
Vêtements et effets personnels au moment de sa disparition.



## À QUI S'ADRESSER ? : LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Il doit garantir les droits de toute personne portée disparue, y compris les personnes migrantes.

L'État d'origine de la personne disparue **EST TENU** de contacter le pays où elle a été vue pour la dernière fois ou encore celui où elle est supposée se trouver.

N'oubliez pas que vous avez le droit **d'EXIGER** que soient lancées des opérations de recherche par le pays d'origine, par celui où votre proche a disparu ou encore par les pays partageant la frontière où il-elle a disparu. Vous pouvez même **EXIGER** une coordination de l'ensemble des états.

### Pourquoi signaler/dénoncer la disparition ?

Rappelez-vous qu'il faut **TOUJOURS** faire un signalement pour acter officiellement la disparition d'une personne. Cette démarche est indispensable afin que les pays concernés puissent initier les recherches.

Par ailleurs, ce signalement vous permet également de faire valoir vos droits en tant que proche.

Dès lors que vous signalez la disparition d'une personne, les dispositifs permettant de la retrouver sont activés. Il est donc important de disposer d'un maximum d'informations et de signaler tout élément nouveau la concernant.

Pendant la durée de la procédure, si vous pensez à fournir davantage de précisions, vous avez le droit à tout moment de mettre à jour les informations auprès des autorités.

### Où effectuer le signalement ?

Auprès de n'importe quel service de **Police** ou auprès d'un **tribunal**

et ce, dans n'importe quel pays (pour les États où la loi le permet). Vous n'avez pas besoin de vous déplacer là où vous pensez que votre proche a disparu.

Vous avez le droit de signaler/dénoncer la disparition d'une personne dans son pays d'origine comme dans celui où elle a disparu. Si votre proche a disparu en essayant de passer une frontière, vous pouvez effectuer le signalement dans les deux pays (celui d'où il-elle venait et celui où il-elle est peut-être arrivé-e).

Si vous vous trouvez dans un autre pays et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez malgré tout faire cette démarche. La police est tenue de traiter votre plainte et de transmettre le signalement afin que les services de police du lieu de la disparition soient activés.

Vous avez le droit de signaler la disparition d'un proche auprès des **consulats** des pays où vous pensez que la disparition s'est produite.

### Qui peut faire un signalement ?

**Toute personne**, qu'il s'agisse d'un proche ou d'un membre de la famille de la personne disparue. Pour cela, vous n'avez besoin que de votre document d'identité et des informations que vous aurez recueillies. Si la police vous demande quelque autre type de document, sachez que **ÇA N'EST PAS OBLIGATOIRE**<sup>1</sup>. Elle peut par exemple vous demander un document prouvant votre lien avec la personne disparue ; si vous en avez un, tant mieux. Mais ce n'est ni obligatoire ni indispensable pour pouvoir effectuer le signalement.



CONSULATS



TRIBUNAL



POLICE

<sup>1</sup>Guide du Centre national des disparus

## À QUI S'ADRESSER ? : LES ORGANISATIONS SOCIALES ET LES COMMUNAUTÉS

Malheureusement, lorsque les disparitions concernent des personnes migrantes, les États ne remplissent pas leurs obligations de recherche. Des problèmes administratifs peuvent donc venir s'ajouter à l'angoisse liée à la disparition.

C'est pourquoi, afin de mener à bien vos recherches, nous vous conseillons de vous rapprocher des organisations sociales et des communautés qui sauront vous aider à faire face aux obstacles et qui vous accompagneront de la manière la plus complète possible.

Pourquoi nous vous conseillons d'être toujours **BIEN** accompagné-e :

**Pour signaler/dénoncer la disparition.** N'y allez pas seul-e. C'est un moment angoissant et douloureux. D'autre part, mieux vaut être accompagné-e si vous ne parlez pas la langue ou si vous ne connaissez pas l'administration locale. L'accompagnement facilitera la communication et les formalités bureaucratiques. Cela vous aidera également à mieux comprendre le contexte, la problématique et les obstacles administratifs que vous pourrez rencontrer au cours de vos recherches.

**La douleur.** Le fait d'être accompagné-e peut vous aider à répondre à certaines questions et à supporter cette situation douloureuse et délicate que vous êtes en train de vivre. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul-e.

**Si, par malheur, votre proche est retrouvé mort-e,** vous aurez besoin d'aide pour entamer le travail d'identification, puis au moment de l'inhumation, sur place ou dans le cas d'un rapatriement du corps dans son pays d'origine. Le fait d'être accompagné-e vous

aidera au moment des formalités administratives et pour couvrir les besoins qui peuvent émerger.

**Les organisations et les communautés apportent leur aide lors des recherches.** Dans des situations comme la vôtre, elles ont une grande expérience en matière de recherche. Grâce au travail qu'elles effectuent, certaines disposent de renseignements susceptibles de vous aider mais également d'aider l'administration dans ses propres opérations de recherche. Vous n'êtes pas la seule personne à vivre cela, il y a des milliers de familles qui tentent actuellement de retrouver un proche disparu à la frontière.

**Pour éviter de vous faire piéger.** Malheureusement, certaines personnes, y compris des organisations, donnent de fausses informations aux familles : soit parce qu'elles en tirent un avantage économique, soit par ignorance ou méconnaissance, ou parce qu'elles ne savent pas comment annoncer aux proches des mauvaises nouvelles. Cherchez à vous faire accompagner par des organisations fiables et qui garantissent une bonne connaissance de cette problématique si difficile.



## QUE FAIRE SI LE CORPS EST RETROUVÉ ?

Quand un corps est retrouvé sans vie, il y a généralement une intervention de la police et du tribunal. La dépouille est envoyée à la morgue de l'hôpital. Une autopsie est réalisée et toutes les informations concernant le corps sont consignées, y compris des échantillons d'ADN afin de faciliter l'identification de la personne décédée si elle n'a pas eu lieu.

S'il s'agit de votre proche, rappelez-vous qu'il y a des organisations et des personnes prêtes à vous apporter leur soutien et à accompagner votre famille, certaines étant les mêmes organisations que celles citées dans le paragraphe précédent. Elles peuvent assurer une première identification, accompagner les membres de la famille et les assister dans le processus d'inhumation et de rapatriement le cas échéant.

### IDENTIFICATION

**Pour faciliter le travail d'identification d'un corps, il est conseillé de recueillir un maximum d'informations sur la personne de son vivant. Ainsi, ces éléments pourront être recoupés avec les données des personnes décédées que collectent les médecins légistes, la police et les autorités judiciaires.**

Dans tous les pays où nous avons mené des enquêtes, selon de l'état du corps, il est possible de procéder à une pré-identification avec les données recueillies du vivant de la personne. En cas de décomposition avancée, cette pré-identification ne sera pas réalisable et dépendra du prélèvement d'ADN.

En Espagne, des photos et d'autres informations concernant la personne de son vivant peuvent aider à la pré-identification, mais dans la plupart des protocoles, l'identification définitive passe généralement par un prélèvement d'ADN.

Au Maroc, en Algérie, en Mauritanie et au Sénégal, les photos et les données ante-mortem fournies par les amis et les parents peuvent

permettre l'identification si le corps est en bon état, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un prélèvement d'ADN.

Vous avez le droit d'obtenir tous les documents officiels relatifs à l'identification : autopsie, certificat de décès et autres.

### INHUMATION

Une fois que le corps du défunt est identifié, la famille doit se soumettre à une série de procédures policières et judiciaires déterminées par la législation de chaque pays. Le fait d'être accompagné par des personnes connaissant les procédures administratives allège la charge des familles.

À l'issue de ces procédures légales, la famille a le droit d'obtenir un certificat de décès, accréditant officiellement l'identification.

Les familles peuvent décider d'enterrer leur proche là où le corps a été retrouvé. Dans les pays où nous avons mené des enquêtes, il est également possible de demander une inhumation gratuite si la famille ne dispose pas de moyens suffisants.

**SOUVENEZ-VOUS** que la personne décédée a droit à des obsèques dignes et selon les rites et les croyances qui étaient les siennes de son vivant.

### RAPATRIEMENT

Les familles ont le droit de ramener le corps de leur proche défunt dans son pays d'origine afin qu'il y soit enterré (droit dont le défunt lui-même dispose également).

Le problème, c'est que dans la plupart des cas, elles n'ont pas les moyens financiers d'effectuer ce rapatriement, les coûts étant assez élevés.



## PROBLÈMES LES PLUS FRÉQUENTS ET STRATÉGIES POUR LES RÉSOUDRE

### LE STATUT DE MIGRANT

**PROBLÈME :** les États d'origine, de transit et de destination des personnes migrantes ne veulent pas reconnaître les victimes des frontières. Ils sont à l'origine des politiques de contrôle des frontières telles que toutes ces morts sont rendues invisibles et empêchent les familles d'accéder à la vérité, à la justice et à la réparation.

**STRATÉGIE :** En tant que proche ou membre de la famille, faites valoir vos droits ainsi que ceux des personnes victimes des frontières. Ne vous découragez pas si les recherches n'avancent pas, cherchez du soutien auprès des organisations et des familles qui traversent la même chose que vous.

### CRIMINALISATION DE L'IMMIGRATION

**PROBLÈME :** Les administrations publiques des pays de la frontière occidentale euro-africaine peuvent émettre des réticences concernant les plaintes ou signalements des familles, voire leur faire obstacle ou même les refuser. Malheureusement, les disparitions de personnes migrantes ne sont pas traitées par les autorités de la même manière que les autres disparitions.

**STRATÉGIE :** Les personnes migrantes disparues ou décédées, ainsi que leurs familles, ont des droits. Rappelez-le aux administrations publiques. En outre, en tant que famille de victime, vous pouvez vous faire accompagner par des organisations et des communautés qui défendent les droits des migrants afin qu'elles vous aident à faire valoir ces droits.

### UN MANQUE DE VOLONTÉ DE LA PART DES ÉTATS

**PROBLÈME :** Les États rendent invisibles la disparition et la mort des migrants. De leur part, il n'y a pas de volonté politique de mener à bien les opérations de recherche.

**STRATÉGIE :** Signaler/dénoncer, rendre visible, s'organiser. N'oubliez pas que les familles ont des droits et qu'il faut exiger des États qu'ils soient garants de ces droits. N'oubliez pas que les personnes victimes des frontières ont des droits.

### LA CULPABILISATION DES FAMILLES

**PROBLÈME :** Dans ce contexte de criminalisation de l'immigration, les familles aussi sont montrées du doigt et stigmatisées par les procédures judiciaires ouvertes lorsque des personnes franchissent illégalement les frontières. Au cours de notre enquête, nous avons même observé comment une personne recherchant un proche disparu a été accusée par les forces de police d'être liée aux organisations criminelles.

**STRATÉGIE :** Nous vous recommandons d'être toujours accompagné.e. Si quelqu'un veut vous tenir pour responsable de ce qui est arrivé à votre proche, souvenez-vous que vous ne faites qu'apporter des informations dans le but de faciliter les recherches. Les familles des personnes disparues ne sont JAMAIS coupables. Ce sont des victimes, et en tant que telles, elles ont des droits. D'autre part, signaler la disparition d'une personne est une obligation.



## FAIRE FACE À L'EXTORSION ET AUX FAUSSES INFORMATIONS

**PROBLÈME :** Au cours de notre travail avec les familles, nous avons détecté l'existence de groupes, d'organisations et de personnes véhiculant de fausses informations. Il peut y avoir deux explications à cela : la méconnaissance/l'ignorance ou la volonté d'extorquer de l'argent aux familles.

**STRATÉGIE :** Cherchez à recouper les informations et à multiplier les sources, comme celles que vous trouverez dans ce guide, mais surtout, ne donnez d'argent à personne. Si l'on vous dit que votre proche a été retrouvé, ne le croyez pas tant que cela n'a pas été confirmé par une preuve formelle. Méfiez-vous des rumeurs et des informations trouvées sur Internet : VOUS NE SAVEZ PAS QUI SE CACHE DERRIÈRE CES PUBLICATIONS. Si quelqu'un vous extorque de l'argent, dénoncez-le.

## MALHEUREUSEMENT, DE NOMBREUSES EMBARCATIONS DISPARAISSENT AVEC LEURS PASSAGERS À BORD SANS LAISSER DE TRACE.

**PROBLÈME :** Des personnes disparaissent en mer sans laisser aucune trace. Des bateaux entiers disparaissent définitivement. En 2020, 33 embarcations ont totalement disparu. Il arrive également que la plupart des corps issus d'un naufrage ne soient jamais retrouvés.

**STRATÉGIE :** Contactez les organisations sociales, les témoins, les communautés de migrants ou toute autre personne susceptible de vous aider à rassembler des informations concernant la disparition. De cette manière, de nombreuses familles ont réussi à entamer leur processus de deuil même sans avoir retrouvé le corps de leur proche défunt.

## PENDANT LE VOYAGE, LES PERSONNES MIGRANTES PEUVENT CACHER LEUR VÉRITABLE IDENTITÉ.

**PROBLÈME :** Pour diverses raisons, il arrive que la personne migrante cache sa véritable identité (peur des autorités, peur de l'expulsion, etc.). Une première erreur d'identification peut rendre plus difficile l'identification réelle.

**STRATÉGIE :** Il est primordial de rassembler un maximum d'informations (photographies, données physiques, vêtements, personnes accompagnantes) afin de faciliter une identification ultérieure.

## NOUS AVONS CONSTATÉ QUE LES AUTORITÉS CHARGÉES DE COLLECTER LES DONNÉES SUR LES CORPS DES PERSONNES DÉCÉDÉES À LA FRONTIÈRE NE SONT PAS ASSEZ RIGOUREUSES DANS LEUR TRAITEMENT.

**PROBLÈME :** Il peut y avoir des irrégularités de traitement en ce qui concerne la dépouille des personnes migrantes. Cela peut se produire au moment de l'autopsie, lors de la collecte des données sur le corps du défunt et même dans les services d'état civil chargés d'enregistrer les décès.

**STRATÉGIE :** Le corps du défunt doit être traité avec dignité et tous les éléments d'information permettant son identification doivent être relevés. Les personnes décédées ont des droits et nous devons exiger que les administrations publiques les respectent. Rappelez aux administrations leurs obligations, en tant que garantes des droits et de la dignité, envers les familles vivant la même chose que vous. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de manière à faire valoir vos droits ensemble. N'oubliez pas qu'il y a malheureusement de nombreuses familles dans la même situation, vous n'êtes pas seul-e-s.

## DROITS DES PERSONNES DISPARUES OU DÉCÉDÉES ET DE LEURS FAMILLES

### Droits des personnes disparues :

- Ne pas perdre leur identité.
- Être recherchées de manière coordonnée et efficace par les acteurs institutionnels responsables des opérations de recherche des personnes disparues.

### Droits des personnes décédées :

- Être identifiées.
- Être enterrées dignement selon les croyances religieuses et/ou spirituelles qu'elles avaient de leur vivant.
- Que leur corps repose là où le décideront leurs familles.

### Droits des familles :

- Signaler/dénoncer une disparition et être tenues informées durant toute la procédure de recherche.
- Que leur proche disparu soit recherché de manière efficace et coordonnée.

**DROIT À LA VÉRITÉ** : savoir ce qui s'est vraiment passé afin de reconstituer le récit de la disparition de son proche.

**DROIT À UNE RÉPARATION** : l'impact de la disparition ou du décès d'un proche n'affecte pas seulement sa famille mais aussi sa communauté. Une approche psychosociale permettant de favoriser le deuil et de répondre aux besoins des familles est nécessaire.

**DROIT À UN ACCÈS À LA JUSTICE** : Les victimes des frontières et leurs familles ont droit à la justice et à l'ouverture d'enquêtes permettant d'identifier les responsables de ces morts et disparitions.

**DROIT À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME VICTIMES DES FRONTIÈRES** : La disparition d'une personne affecte sa famille et sa communauté. Ainsi, indépendamment des enquêtes criminelles et pénales, elles ont droit à trouver des réponses dans le Droit commun, le Droit civil et le Droit administratif ; elles ont droit à ce que le préjudice causé par la mort ou la disparition de leur proche soit reconnu.



# ESPAGNE

## Ca-minando Fronteras

+212694869982 · info@caminandofronteras.org · <https://caminandofronteras.org/>

## Centro Nacional de Desaparecidos

<https://cndes-web.ses.mir.es> · colaboracion-cndes@interior.es

## Menores desaparecidos: Fundación Anar

116000 · <https://www.anar.org/>

## Andalousie

### Andalucía Acoge (L'Andalousie accueille)

954 900 773 · [acoge@acoge.org](mailto:acoge@acoge.org) · [www.facebook.com/federacion](http://www.facebook.com/federacion).

### Algeciras Acoge (Algésiras accueille)

956 63 40 03/956 63 33 98/956 76 00 62 · [algeciras@acoge.org](mailto:algeciras@acoge.org)

### Cruz Roja Almería (la Croix Rouge)

950270124 · [almeriabusquedas@cruzroja.es](mailto:almeriabusquedas@cruzroja.es) · [facebook.com/Cruzrojaalmeria](http://facebook.com/Cruzrojaalmeria)

## Canarias

### Delegación de Migraciones

[migracionesdiocesisdecanarias@gmail.com](mailto:migracionesdiocesisdecanarias@gmail.com)

### Somos Red

[somosredgc@gmail.com](mailto:somosredgc@gmail.com)

## Melilla

**Servicio Jesuita al Migrante Melilla (Service jésuite pour les migrants à Melilla) :**

+34 747 72 71 70

## Menorca

### Caravana Obrint Fronteres

[caravanamenorca@gmail.com](mailto:caravanamenorca@gmail.com)

## Murcia

**Convivir sin racismo (Vivre ensemble sans racisme)**

+34 632962414 · [convivirsinracismo@gmail.com](mailto:convivirsinracismo@gmail.com)

# MAROC

## ASEGUIM

+212 6 48 80 27 05 · <http://www.aseguim.ma/>

## Association Marocaine des Droits de l'Homme

+212537730961 · <http://www.amdh.org.ma/>

## Delegación Diocesana de Migraciones Nador

[migrationdesk@ddmnador.com](mailto:migrationdesk@ddmnador.com) <https://www.facebook.com/DdmNador/>

## GADEM

+212 (0)537 770 332 · <https://www.gadem-asso.org/>

## Plateforme Nationale Protection Migrants

+212 679 899 255 · <http://www.pnpm.ma/>